



Protégeons le patrimoine de Pont-du-Château



Création
d'une Zone de Protection
du Patrimoine Architectural,
Urbain et Paysager (ZPPAUP)

“Une projection plus fine, plus cohérente, pour protéger notre patrimoine, notre paysage et ainsi valoriser notre habitat”



Habitants de Pont-du-Château, nous devons défendre notre patrimoine.

Conscients de sa valeur et de son intérêt pour la commune, nous avons à cœur de préserver notre héritage architectural et notre cadre naturel privilégié pour valoriser notre environnement.

L'évolution de notre ville, tout à fait opportune pour un développement durable, doit s'accompagner d'une politique volontaire et active de protection et de valorisation afin de préserver nos richesses patrimoniales.

Pour ce faire, **l'équipe municipale propose la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).**

Depuis 1999, la procédure et l'étude sont lancés.

Ils vous appartient maintenant de vous approprier cette démarche pour :

- profiter du site exceptionnel de notre ville et préserver son écrin naturel formé par la rivière Allier
- recréer des perspectives de la ville vers la rivière
- retrouver les traces historiques des quartiers et recréer une cohérence architecturale et paysagère sur l'ensemble de la ville.



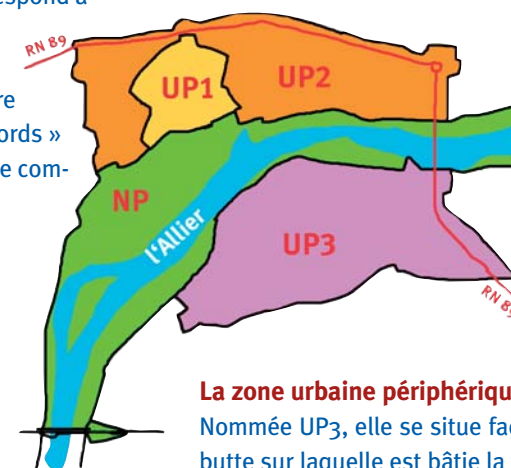
Trois zones de protection

la zone urbaine centrale

Zones UP1 et UP2

Le tracé de la zone UP1 correspond à peu près à celui de la ville médiévale.

Celui de la zone UP2 peut être considéré comme les « abords » du précédent qu'il enveloppe complètement.



La zone urbaine périphérique

Nommée UP3, elle se situe face à la butte sur laquelle est bâtie la ville. Le contrôle de son aspect représente un enjeu paysager majeur :

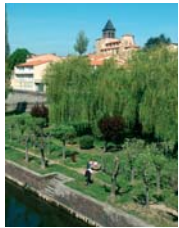
- elle constitue l'avant-plan de la ville ancienne ;
- elle est ce que l'on voit de la ville depuis les espaces qui encadrent le château.

La zone naturelle

La zone NP correspond au cours de l'Allier et aux flancs non urbanisés de la butte sur laquelle la ville est édifiée. Ses deux limites ont été fixées aux ponts : pont du XVIII^e de la RN 89, pont du XIX^e de la voie ferrée.



“Protéger, valoriser, réhabiliter”



Orientations

- Rendre les travaux conformes aux typologies traditionnelles. C'est une action de longue haleine.
- Protéger par des actions fortes et ciblées à l'intérieur du périmètre patrimonial central – UP1 (restauration, mise en valeur, etc.)
- Exercer une action portant sur le maintien et la restauration du paysage urbain, en particulier sur l'Allier. C'est là l'incontestable patrimoine de notre ville



Actuellement, sont inscrits au titre des protections des Monuments Historiques : l'église Ste-Martine, le château, deux maisons à pans de bois (place de la Liberté) et le Beffroi.

Divers types architecturaux se rencontrent dans la cité : médiéval, renaissance, classique, néoclassique, rural et éclectique ou moderne.

Un héritage à sauvegarder



Points actuellement critiques

Les savoir-faire traditionnels ont été oubliés ou sont devenus un luxe.

Les points critiques constants sont : l'enduit, l'aspect des parements, la toiture, le second œuvre (menuiseries, fermetures). Seule s'est maintenue, non sans mal, la coloration rouge « naturel » des toitures.

L'environnement urbain

Manque d'espace : la ville a conservé un aspect médiéval. Les espaces que l'on trouve habituellement dans les villes classiques n'ont pas été créés en leur temps : pas de



boulevards, pas de places périphériques, parc transformé en lotissement.

Les constructions neuves : dès les années 60, des pavillons se sont implantés dans le centre, sans tenir compte des règles urbaines de continuité bâtie.

Les commerces : la signalétique a un aspect visuel globalement négatif (enseignes plaquées ou en « drapeaux »). Elle est trop souvent inadaptée aux façades sur lesquelles elles sont apposées.

Les commerces obéissent à une volonté de visibilité « maximale », à la manière des installations périphériques, induisant un processus de surenchère préjudiciable au paysage urbain.

La voiture reine : les seuls espaces libres sont dédiés à la circulation et au stationnement. Les sols ne sont aménagés qu'en fonction de l'omniprésence de la voiture, sans recherche esthétique particulière.

Pas de plantations : la ville verte au XVIII^e, encore visible sur les cartes postales du début du XX^e siècle, avec ses parcs et fossés jardinés, ses routes plantées d'arbres de haute tige, a complètement disparu.

“Protéger pour mieux valoriser notre habitat et notre environnement”



Définir des règles de restauration

La restauration doit tenir compte du bâtiment à restaurer (architecture, matériaux utilisés, couleurs...).

Les interventions doivent privilégier les techniques et matériaux offrant de bonnes garanties de durabilité et ne doivent pas avoir de caractère irréversible.

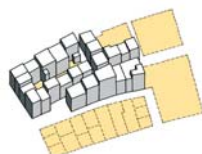


On distingue les encastrements des anciens meneaux plats d'une ancienne croisée début XVII^e.

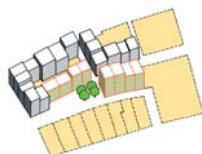
Les parties manquantes pourraient être restituées, en pierre ou en bois... et l'immeuble prendrait alors un tout autre caractère.



L'histoire d'une ville ou d'un bourg est inscrite dans son parcellaire. Celui-ci constitue l'archive de ses transformations successives.



Les bâtiments, à la volumétrie variée, s'organisent de manière cohérente, le plus souvent selon des alignements. Ils constituent l'armature du paysage urbain.



L'aération du tissu urbain, souvent nécessaire, doit être abordée dans un esprit de "réparation" d'une trame urbaine. On doit respecter son échelle, son maillage, et "pré-voir" comment des volumes nouveaux peuvent venir enrichir et animer, et non banaliser.

Réintroduire des « codes urbains »

Le respect du parcellaire (trame urbaine) et des alignements permettront l'organisation cohérente des bâtiments (volume, continuité de l'espace) et la création d'un ensemble bâti harmonieux.

Construire du neuf

La construction doit s'attacher à respecter les « codes urbains » établis. Il faut veiller à ne pas s'écarter de quelques grands principes : toiture rouge de tuile creuse, à faible pente ; pas d'ajouts de détails ; menuiseries à peindre.

Aménager des commerces

Le principe est de toujours respecter l'architecture de l'immeuble utilisé en limitant le nombre de matériaux utilisés et les ajouts en saillie (auvents, stores).

Les enseignes doivent être uniformisées en taille, matériau, nombre, tout en se rappelant que la publicité est proscrite dans le périmètre de la ZPPAUP.



Aménager des sols publics

Rendu nécessaire, l'aménagement de zones piétonnes, de circulation ou de stationnement doit

tenir compte de l'implantation (géométrie, histoire et tradition, environnement architectural). Ceci oriente le choix des matériaux, des mobiliers urbains et des équipements de protection.

Aménager des espaces plantés

Il y a lieu de revenir à des plantations d'arbres de haute tige judicieusement disposées.

Il est nécessaire d'éclaircir les zones un peu sauvages autour de l'Allier. Concernant la zone pavillonnaire Sud, un aspect « parc » sera à développer en restreignant l'impact visuel des clôtures et en harmonisant le choix des plantations.



“L’habitat, les paysages, notre patrimoine c’est l’affaire de tous”



Vous avez besoin
d’un conseil pour
vos travaux, projets,
constructions, un

architecte du CAUE est là pour vous aider. (CAUE :
Conseil d’Architecture Urbanisme et Environnement)

Contact : permanence 1 fois par mois dans les
locaux des services techniques de la mairie.
Prendre rendez vous auprès du service urbanisme

**Déclaration de travaux - Permis de construire -
information-conseil :** vous pouvez obtenir des
renseignements auprès du service Urbanisme de
la mairie de Pont-du-Château tous les jours ouvra-
bles de 9 h à 17 h.

L’adjoint au maire chargé des travaux et de l’urba-
nisme est également disponible pour répondre à
vos questions.